

**REGLEMENT
« JEU MAXIMATCH »**

Article 1 – Société Organisatrice :

La société Supermarchés Match au capital de 75 420 100 euros, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle, BP 201 – 59561, La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN B 785 480 351 organise du 29 Septembre 2020 au 25 Octobre 2020 un jeu sans obligation d'achat intitulé « MAXI JEU ».

Article 2 – Dotations :

La valeur totale des Dotations est de 29 697.60 € TTC décomposée comme suit :

- 30 enceintes sans fil MARSHALL STOCKWELL II NOIR d'une valeur unitaire de 200.40€ TTC
- 40 Casques audio MARSHALL MAJOR III MARRON d'une valeur unitaire de 80.40€ TTC
- 30 Expressos ARIETE VINTAGE 1389 BEIGE d'une valeur unitaire de 115.20€ TTC
- 50 Bouilloires ARIETE VINTAGE CELESTE VERT d'une valeur unitaire de 44.40€ TTC
- 50 grille-pains ARIETE VINTAGE 155 VERT d'une valeur unitaire de 49.20€ TTC
- 4 réfrigérateurs SMEG 1 Porte FAB28LRD3 d'une valeur unitaire de 1 1178.40€ TTC

Article 3 - Participants :

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Les personnes ayant collaboré de manière directe ou indirecte à l'organisation et/ou au déroulement du jeu ainsi que les membres des familles de ces personnes ne sont pas éligibles à participer au présent jeu.

Article 4 - Conditions de participation :

4.1 - Généralités :

Les participants au jeu acceptent purement et simplement le présent règlement dans sa totalité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner. Dès lors, la société organisatrice considérera que les lots pourront, soit faire l'objet d'une attribution à un autre participant, soit seront perdus.

4.2 - Modalités de participation :

Le présent jeu n'est pas soumis à condition d'achat.

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un bulletin de participation disponible dans le prospectus OP 40 à 43 des magasins Supermarchés Match dont les offres sont valables du 29 septembre 2020 au 25 Octobre 2020, ce bulletin de participation sera également disponible à l'accueil de votre magasin. Les participants peuvent également imprimer leur coupon via le site internet www.supermarchesmatch.fr Le bulletin de participation est à mettre dans l'urne prévue à l'accueil des magasins Supermarchés Match.

Les participants peuvent également participer au jeu sur notre page Facebook Supermarchés Match. Pour jouer, il faudra remplir le bulletin de participation et retrouver les objets qui se cachent dans le décor. Chaque participant pourra jouer une fois par jour à ce jeu en ligne.

Un tirage au sort sera effectué en date du 16 Novembre 2020 parmi l'ensemble des coupons de participation au siège social de la société organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Le présent jeu n'est pas soumis à condition d'achat.

Article 5 – Données à caractère personnel :

Les données personnelles des participants sont collectées pour l'organisation du présent jeu. Conformément, notamment à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679, règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant à Supermarchés Match – Service Marketing Communication « MAXI JEU» - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex.

Article 6 – Publicité :

La société organisatrice pourra demander aux gagnants du tirage au sort, l'utilisation et la diffusion de leurs noms et prénoms, de les photographier à des fins publicitaires pour le compte de la société organisatrice, Supermarchés Match.

L'utilisation de ces données ne se fera qu'après autorisation du gagnant.

La remise du lot n'est pas subordonnée à ladite autorisation.

Article 7 – Responsabilité :

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Dans ces cas, la société Supermarchés Match s'engage à prévenir au plus vite les personnes ayant participé à ce jeu par affichage dans les magasins concernés et sur son site internet <http://supermarchesmatch.fr/>

Aucune indemnité ne saurait être réclamée à la société organisatrice.

Article 8 – Acceptation du règlement :

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins Supermarchés Match participants ou sur internet à l'adresse suivante : <http://supermarchesmatch.fr/>

En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, il pourra être adressé gratuitement à la personne qui en fera la demande par courrier postal auprès des Supermarchés Match – Service Marketing Communication « MAXI JEU» - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex.

Pour des raisons de coûts et de logistique, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 9 – Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française exclusivement.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ou à défaut sera soumis au tribunal compétent.